

Le 13 février 2025 à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Michel FRICHOU, Maire  
Date de convocation : 6 février 2025

**Etaient présents : Mmes Armelle RODRIGUES, Sylvie PELLIZZER, Stéphanie RATIÉ MM. Michel FRICHOU, Joan VILLECHENOUX, Sylvain MARTY, Gilbert BOUTY, Jérôme FILLASTRE, Christophe GAUTHIER, Jean-Claude MAILLAT,**

**Excusés : Marie LATSCHA (pouvoir à Sylvie PELLIZZER), Angélique LEROY (pouvoir à Armelle RODRIGUES), Marine RENARD (pouvoir à Joan VILLECHENOUX),**

**Absents : Aurélie JOUSSEAUME, Cécile PARREIRA,**

Armelle RODRIGUES a été nommée secrétaire.

## DÉLIBÉRATIONS

Aucune remarque sur le précédent compte rendu. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Nous rajouterons à l'ordre du jour 3 délibérations concernant le cabinet infirmier : projet, maître d'œuvre et plan de financement.

### Délibération 2025 02 01 – CFU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilbert BOUTY, doyen d'âge, après la sortie de Michel FRICHOU, Maire, délibérant sur le CFU (Compte Financier Unique : procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable) de l'exercice 2024 ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS EXERCICE	820 955,65	1 038 100,99	476 359,82	316 101,43
REPORTS		489 216,90		- 47 135,69
TOTAUX EXERCICE	<b>820 955,65</b>	<b>1 527 317,89</b>	<b>476 359,82</b>	<b>268 965,74</b>
RESTES A REALISER			72 647,02	59 489,40
TOTAUX	<b>820 955,65</b>	<b>1 527 317,89</b>	<b>549 006,84</b>	<b>328 455,14</b>
		<b>706 362,24</b>		<b>-220 551,70</b>

2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 2025 02 02 – Dépôts sauvages (annule et remplace la délibération 2017/09 02

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU l'article L 541-3 du code de l'environnement ;

VU le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que la communication pour le planning de collecte aux usagers fixé annuellement de l'USTOM.

**CONSIDERANT** que les manquements à la réglementation relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés justifient un service de ramassage hors collecte réalisé par les services municipaux dont il convient d'arrêter les conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention (souhaite une amende plus importante) et 12 pour :

- **CONSIDÈRE** comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé ;
- **DIT** que le maire impose à l'auteur du dépôt ou à toute personne y ayant contribué au paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m<sup>3</sup> : 300 € ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m<sup>3</sup> : 600 € ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m<sup>3</sup> : 1 200 €.

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3 ;

- **DIT** que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

### Délibération 2025 02 03 – Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et St Vincent de Cosse au SMDE24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 abstentions et 11 pour :**

- **ACCEPTE** l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- **ACCEPTE** l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

### Délibération 2025 02 04 – Projet cabinet infirmier

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation du projet n°3 du cabinet infirmier au 29 B route de Bergerac tel qu'il a été présenté par Messieurs KRZAN Daniel et Cédric, architectes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense sera inscrite au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir et à demander des subventions.

### Délibération 2025 02 05 – Maîtrise d'œuvre cabinet infirmier

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que des travaux de réfection du cabinet infirmier sont nécessaires pour pouvoir proposer le local à l'équipe d'infirmier de la rue du Dorat. Pour cela, il convient de choisir un maître d'œuvre. Monsieur le Maire propose la SARL KZRAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CHOISIT** la SARL KZRAN pour la maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant pour son exécution.

### Délibération 2025 02 06 – Plan de financement cabinet infirmier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimatif du montant des travaux s'élève à 145 000,00 € HT. Il propose le plan de financement ci-dessous :

- DETR 30 %	43 500,00 €
- RÉGION 20 %	29 000,00 €
- AUTOFINANCEMENT 50 %	72 500,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le solde de l'opération si les aides sollicitées n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

## QUESTIONS DIVERSES

### Gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en début de mois, il a reçu les porteurs du projet autour du restaurant dans l'ancienne Gare SNCF, et signale qu'ils n'avaient pas pris en compte le montant restant à leur charge. 70 000 € sont à inclure dans leur plan de financement en vue des travaux intérieurs, la mairie participant uniquement dans la cadre des travaux du clos couvert. De plus, il indique que sur le projet présenté, il est indiqué que le 2<sup>ème</sup> étage devrait pouvoir être utilisé à partir de la 2<sup>ème</sup> année, or, seuls des travaux du rez-de-chaussée sont envisagés. Afin de pouvoir finaliser le budget 2025 de la commune au conseil municipal du mois de mars, les porteurs de ce projet ont jusqu'au 1<sup>er</sup> mars pour présenter un projet viable, avec un accord de la banque. Sans retour, ou en cas de retour négatif de leur part à ladite date, ce projet ne sera plus d'actualité.

## **Travaux envisagés pour 2025**

**Mairie** : Réhabilitation des murets devant la mairie et réfection des trottoirs derrière la mairie, pour un montant de 12 000 €, sous réserve que le budget le permette.

**École** : - des fuites ont été découvertes sur les toitures de la maternelle et de la garderie, nous envisageons leur réfection totale pour la somme de 35 300 €.

- portail de la cour de maternelle, côté rue de la Tour : 6 000 €. Ce remplacement est urgent car le portail actuel ne joue plus son rôle de sécurité.

**Salle des fêtes** : afin d'harmoniser les bâtiments autour de la place de la Tour, le mur côté Est sera recouvert de plaquage en pierre, le devis s'élève à 41 000 €.

**Vidéo protection** : sollicités très fréquemment par les forces de l'ordre, une zone non couverte a été identifiée sur la RD 936 ; 2 caméras seront rajoutées aux entrées pour un montant de 750 €.

**Sucettes** : A la demande de la commission animation, des « sucettes » et panneaux d'affichage seront achetées afin de remplacer les panneaux bois utilisés actuellement pour la promotion des manifestations sur la commune : 15 000 €. Achat qui devra certainement être réparti sur plusieurs années.

**Éclairage public** : Le passage en LED des foyers vétustes va continuer : aux 9 200 € de prévu chaque année on rajoutera 8 000 € pour que tous les foyers soient pourvus et ainsi faire des économies. Monsieur le Maire s'est rendu à une réunion du SDE 24 : il souhaite que les communes passent en LED très rapidement. Pour les aider, l'ensemble des travaux sera subventionné à 65 %.

De plus, jusqu'à aujourd'hui il fallait changer les candélabres entiers ; dorénavant un système adaptable permet de changer uniquement les ampoules pour 40 € ; les chemins de la Tauziatte et de la Grande Borie devraient pouvoir en bénéficier.

**Rue Jeannot** : Sylvain MARTY demande si des travaux vont être effectués dans la rue Jeannot ; Monsieur le Maire lui fait remarquer que les bâtiments qui s'effondrent appartiennent à des particuliers qui seront consultés ultérieurement pour voir ce qui est possible.

## **Questions diverses :**

**Projet Pump Track** : Un projet de terrain de Pump track est en réflexion. Un fabricant se trouve sur la commune de St Méard de Gurson. L'entreprise en a installé sur les communes de Pineuilh sur la rocade, à St Méard sortie vers Montpon et à St Philippe du Seignal à l'emplacement de l'ancien terrain de tennis. Le dispositif est fait sur mesure suivant le terrain disponible.

**Ecole** : L'inspecteur d'académie a contacté Monsieur le Maire pour lui annoncer le maintien du nombre de classe sur le RPI pour la prochaine rentrée.

**Fête de la Rivière** : cette manifestation aura lieu le 20 juillet 2025 et dorénavant, elle aura lieu chaque 3<sup>ème</sup> week-end de juillet.

**Animations** : Deux vides ateliers seront proposés par l'association ILEOULAR sous la Halle les 15 juin et 20 juillet prochain.

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS**

La séance est levée à 21h50.